



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ENTENTE SPORTIVE CRISNEE TENNIS DE TABLE

L'ES Crisnée TT (Entente Sportive Crisnée Tennis de Table) a été fondée en 1989 et est affiliée à la F.R.B.T.T. (Fédération Royale Belge de Tennis de Table) sous le numéro L358 comme association de fait.

Pour ses matches et entraînements, L'ES Crisnée dispose de la salle omnisport de l'IPES de Hesbaye sise rue Jean Stassart, 21 à 4367 Crisnée.

L'ES Crisnée a adopté un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) d'application dès la saison 2008-2009 et qui sera mis à jour en fonction des besoins.

Dispositions générales

Art. 1 L'activité fondamentale de l'ES Crisnée est de permettre à ses membres de pratiquer le tennis de table dans une ambiance de fair-play et de respect.

Art. 2 Par leur affiliation à l'ES Crisnée, les membres s'engagent à respecter sans restrictions le règlement de la F.R.B.T.T. et le ROI de l'ES Crisnée. Un exemplaire du ROI sera mis à leur disposition.

Art. 3 L'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents. Les membres effectifs sont ceux qui font partie du Comité et les membres adhérents sont les autres joueurs inscrits sur la liste de force. L'ensemble des membres effectifs et adhérents forme l'assemblée générale. Tous les membres sont affiliés à la F.R.B.T.T. L'admission des membres adhérents est décidée par majorité simple du Comité.
L'association peut également accueillir des sympathisants qui viennent s'entraîner occasionnellement pour autant qu'il y ait une table disponible. Ces personnes ne sont pas couvertes par une assurance de l'association et viennent sous leur propre responsabilité. L'association n'assume aucune responsabilité en dehors du lieu d'entraînement, ni sur le chemin de cet entraînement.
Les joueurs bénéficient de l'assurance de la F.R.B.T.T.

Art. 4 L'accès aux locaux pendant les heures d'entraînement et de matches est réservé aux joueurs et sympathisants.

Comité

Le Comité est formé de minimum 3 membres qui peuvent exercer des compétences en cumul en fonction du tableau ci-après.

Fonction principale	Fonctions ne pouvant être exercées en cumul
Président	Vice-président, Secrétaire
Vice-président	Président, Secrétaire
Secrétaire	Président, Trésorier
Trésorier	Secrétaire, Responsable Matériel et Equipements
Responsable Interclub	-
Responsable Matériel et Equipements	Trésorier
Responsable Jeunes	-

Art. 5 Les compétences au sein du Comité sont réparties de la façon suivante :

Le Président : Il¹ assure la présidence aux assemblées générales et aux réunions du Comité. Il est autorisé à correspondre avec le C.P.L. (Comité Provincial de Liège) et la F.R.B.T.T. Il vérifiera et transmettra les feuilles de match au C.P.L. Il communiquera les résultats des matches au C.P.L. Il prépare l'ordre du jour des réunions de Comité et des assemblées générales.

Le Vice-président : Effectue les tâches du Président en son absence et est responsable de la gestion du bar.

Le Secrétaire : A dans ses attributions tous les travaux administratifs, correspondances, communications diverses et est autorisé vis-à-vis du C.P.L. et de la F.R.B.T.T. Il Secrétaire établit, communique, et archive les comptes-rendus de réunion du Comité.

Le Trésorier : Perçoit les cotisations et est chargé de l'établissement des budgets et de la tenue des comptes de l'association. Il veille à conserver les pièces justificatives, communique et clôture les comptes fin juin de chaque année. Il s'assure que le fonds de caisse du bar est approvisionné.

Le Responsable Interclub : A sous sa responsabilité a gestion du matériel et des équipements, de la bonne organisation des matches et de la salle lors des Interclubs ainsi que de la convocation des joueurs.

Le Responsable Matériel et Equipements : Gère tous les aspects liés à l'acquisition, la prise en charge, l'entretien, l'inventaire, la distribution, etc. du matériel sportif (tables, filets, etc.) ainsi que des équipements fournis par le club aux affiliés.

Le Responsable Jeunes : Est chargé de mettre en pratique la politique de développement des jeunes joueurs du club définie par le Comité.

Art. 6 Les responsabilités au sein du Comité sont attribuées sur base de volontariat. Tout membre du Comité souhaitant occuper d'autres responsabilités en fait la demande écrite au Président. Si nécessaire, la demande est soumise au vote du Comité suivant les modalités de l'Art. 7, dernier paragraphe.

Art. 7 Le fonctionnement du Comité est le suivant :

Le Comité se réunit en principe tous les mois pendant la saison des Interclubs et dispose des pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion du club. Les membres du Comité ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Le Comité délibère valablement lorsque 2/3 de ses membres sont présents. Les résolutions sont prises par consensus. Si un consensus ne peut être atteint, les décisions sont prises à la majorité simple (en cas d'égalité, la voix du Président (ou du Vice-Président en son absence) compte double).

Un membre du Comité peut effectuer seul tout retrait de maximum 500€ pour les achats du club. Au-delà de ce montant, la présence d'un second membre est requise.

Tout membre du Comité est libre de se retirer à tout moment en adressant sa démission par écrit au Président. L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par demande écrite ou courriel au Président. Le Comité peut révoquer ou suspendre tout membre du Comité qui se seraient rendus coupables d'infraction grave au ROI, au règlement de la F.R.B.T.T., ou aux lois de l'honneur et la bienséance.

L'exclusion ou l'admission d'un membre du Comité ne peut se faire qu'à la majorité des 2/3 de tous les membres du Comité (sauf le membre en attente de la décision de révocation ou de suspension).

¹ Le pronom masculin est utilisé dans tout le document pour des raisons de facilité mais toutes les fonctions sont ouvertes tant aux joueurs masculins que féminins. L'association ne pratique aucune discrimination directe ou indirecte.

Convivialité

Art. 8 Tant à l'entraînement qu'en match, les joueurs veilleront à surveiller leur langage et à ne pas jurer. Ils respecteront l'entraînement des autres et éviteront de parler pendant les matches.

Montage et démontage des tables

Art. 9 Tant en match à domicile qu'à l'entraînement, les joueurs monteront et démonteront les tables selon les directives données par le membre du Comité présent ou par l'entraîneur.

Entraînements

Art. 10 Les tables sont réservées en priorité aux joueurs participant à l'Interclub. Les entraînements ont lieu le mercredi à partir du 1^{er} mercredi suivant le 15 août jusqu'au mercredi précédant le 15 mai.
Les entraînements ont lieu de 18h00 à 21h30. En fonction des besoins et disponibilités, cette période peut-être scindée pour accommoder des entraînements dirigés ou libres.

Matches

Art. 11 Les matches de championnat (de mi-septembre à fin avril) ont lieu principalement le samedi de 14h à environ 18h ou de 19h à environ 23h, occasionnellement le vendredi de 19h30 à environ 23h30 en déplacement.

Les locaux sont accessibles en principe 1h avant l'heure des rencontres prévues au calendrier. Un calendrier des matches et une liste de forces seront remis à chaque joueur en début de saison.

Les joueurs et un capitaine d'équipe (voir aussi Art. 12) sont convoqués par un membre du comité en principe le mercredi pour le samedi.
En cas d'empêchement après avoir signalé sa disponibilité, le joueur en informera le plus rapidement possible le responsable de la composition de l'équipe par téléphone.
Aucun changement à la composition d'une équipe ne pourra se faire sans l'autorisation de ce responsable.

Tout joueur absent lors d'un match et qui n'aura pas prévenu sera sanctionné. Les joueurs qui se « déconvoquent » sans justification peuvent être sanctionnés également.

Chaque joueur convoqué sera présent à la salle au plus tard 45 minutes avant le début de la rencontre afin de monter les tables. Les joueurs d'une même équipe sont solidairement responsables du rangement des tables après les matches. En cas de match en déplacement, le lieu de départ est le parking de la piscine de Crisnée sauf autre disposition prise par l'équipe. Les joueurs doivent être en tenue à la table au moins 10 minutes avant l'heure officielle du match.

Chaque joueur sera toujours en possession de sa carte d'affiliation ou de sa carte d'identité et, pour le capitaine, de la liste de force.

Art. 12 Le capitaine d'équipe gère et prend les décisions relatives à toute communication officielle entre les joueurs de son équipe et l'équipe adverse ainsi qu'envers le Comité (ex : arrivées tardives, problèmes de matériel, remarque sur la feuille de matches, etc.). Il est entre autre responsable de contrôler, signer, et ramener la feuille de matches. A domicile, il veille à ce que l'équipe adverse soit accueillie sportivement et reçoive le verre du club.

Feuilles de match

Art. 13 En cas de match à domicile, les feuilles de match seront remises à un membre du comité le jour même. Pour les matches en déplacement, la feuille destinée à l'équipe visiteuse sera remise à un membre du Comité à l'entraînement ou lors du prochain match à domicile.

Fonctionnement du bar

Art. 14 Lors de match à domicile, un verre sera offert à l'équipe adverse. Les joueurs de l'équipe de Crisnée paient leurs propres consommations.

Art. 15 Le prix des consommations est fixé par le Comité en début de saison. Ces consommations seront réduites lors des entraînements.

Art. 16 En principe, tant à l'entraînement qu'en match, l'accès aux frigos et à la caisse est réservé aux membres du Comité ainsi qu'au barman désigné par celui-ci.

Art. 17 Conformément à la loi sur l'ivresse, les boissons alcoolisées ne sont pas servies aux mineurs de moins de 16 ans ou à toute personne en état d'ivresse manifeste.

Art. 18 Le paiement des consommations au bar, tant pour les joueurs visités que visiteurs, se fait en liquide le jour du match ou des entraînements. Exceptionnellement, le responsable du bar peut autoriser un joueur de Crisnée de reporter son paiement au match suivant, si le montant est inférieur à 20 euros. Un joueur ayant une dette de plus de 20 euros peut se voir refuser le service au bar. En cas de non paiement de la dette le joueur se verra exposé aux sanctions

Fermeture de la salle

Art. 19 Un membre du Comité est toujours responsable de la fermeture de la salle.

Equipement

Art. 20 Lors de l'achat de nouveaux équipements ou lors de leur inscription initiale, un maillot et un short sont fournis à tous les nouveaux membres en règle de cotisation lors de leur inscription définitive (pour les nouveaux joueurs, l'année qui suit la période d'essai-jeunes). Le port de l'équipement officiel (short et maillot) du club est obligatoire et est réservé aux matches et tournois.

A chaque début de saison, si possible, le Comité proposera un fournisseur de matériel (raquettes et caoutchouc) donnant des ristournes dans le cadre d'une commande groupée.

Classements

Art. 21 Les éventuelles réclamations concernant les propositions de classement sont introduites par les joueurs à la fédération. Dans la mesure du possible, les joueurs coordonneront ces demandes avec le comité. De même, le comité sollicitera le joueur pour des demandes de classement éventuelles.. Ces demandes seront faites en fonction de l'intérêt général du club et des intérêts particuliers des joueurs.

Inscription aux tournois de la fédération

Art. 22 L'inscription est prise en charge par le joueur à titre individuel.

Cotisations

Art. 23 Dispositions générales
Tous les membres adhérents paient une cotisation annuelle.
Le paiement de la cotisation inclut le droit de bénéficier de l'infrastructure lors des entraînements, compétitions officielles, ou autres activités dirigées par un membre du Comité.
Le paiement de la cotisation inclut une assurance auprès de la F.R.B.T.T. et suivant les modalités fixées par celle-ci.
Le paiement de la cotisation se fait par virement bancaire en entier avant le 30 septembre.
Le joueur ne sera aligné en Interclub que lorsque sa cotisation sera payée.

Art. 24 Montant des cotisations
Le montant des cotisations est fixé par le Comité et communiqué aux membres au plus tard pendant la réunion de l'assemblée générale de début de saison.
Il existe quatre montants de cotisation :

1. Montant normal.
2. Montant jeune.
3. Montant essai-jeune.
4. Montant réduit (= montant normal - montant essai-jeune).

Le montant normal est le montant par défaut dû par tous les membres adhérents.
Le montant jeune est un montant réduit pour les jeunes de moins de 16 ans accompli pendant l'année sportive pour laquelle la cotisation est due.
Le montant essai-jeune est appliqué à tout membre de moins de 16 ans accompli pendant l'année sportive pour laquelle la cotisation est due, lors de sa première année d'affiliation au club.
Le montant réduit est utilisé pour le tarif dégressif. En raison de l'orientation sociale familiale du club, un tarif dégressif est appliqué aux membres d'une même famille (personnes vivant sous le même toit), suivant la méthode suivante.

1. Pour pouvoir bénéficier du tarif dégressif, il faut qu'une famille inscrive au moins trois joueurs.
2. Par famille, un membre paie un montant normal.
3. Les deuxièmes et troisièmes membres paient le montant réduit, sauf si ils peuvent bénéficier du tarif essai-jeune.
4. Les membres supplémentaires (quatrième et plus) paient le tarif essai-jeune même si ils ne sont pas dans les conditions pour pouvoir bénéficier de ce dernier.

Art. 25 Dispositions particulières.
L'application de l'Art. 24 est laissée à l'appréciation du Comité qui peut prendre des mesures individuelles particulières dans l'intérêt du club, des membres, des familles, ou du sport en général.
Les dérogations éventuelles à l'Art. 24 seront enregistrées dans les comptes-rendus de réunion.

Transferts

Art. 26 Tout joueur demandant son transfert à l'issue d'une saison sportive est tenu d'être en règle vis-à-vis de la trésorerie du club (cotisation, compte bar, inscription tournoi, remise de l'équipement si celui-ci était en prêt...).
Les dispositions et règlements relatifs aux transferts sont publiés par la F.R.B.T.T. et disponibles auprès du Secrétaire.

Réunions d'assemblée générale.

Art. 27 Le Comité organise au moins deux réunions d'assemblée générale (en début et en fin de saison).
Tous les membres en règle de cotisation peuvent y assister. L'ordre du jour sera envoyé par courrier ordinaire ou courriel.

Sanctions

Art. 28 Le Comité peut exclure ou suspendre un membre adhérent lorsque celui-ci n'a pas l'esprit club, lorsqu'il ne participe pas à une rencontre Interclub sans s'être désisté, lorsqu'il s'est rendu coupable d'une infraction aux Statuts ou au ROI ou encore lorsqu'il a adopté un comportement qui nuit à l'association en raison de son atteinte aux lois de l'honneur et de la bienséance. Cette exclusion ou suspension peut être prononcée par le Comité à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et pour autant que les 2/3 au moins des membres soient présents. Le membre adhérent dont la suspension ou l'exclusion est envisagée sera entendu par le Comité avant que celui-ci ne statue. Le membre adhérent pourra se faire assister par le conseil de son choix.

Durant la période de suspension prononcée par le Comité, les droits du membre adhérent sont suspendus.

La sanction d'exclusion prise à l'égard d'un membre adhérent lui est communiquée oralement et notifiée par lettre ordinaire. La sanction est dûment motivée.

En cas d'exclusion avant la moitié de la saison, l'association rembourse la moitié de la cotisation versée au début de la saison. Le joueur exclus est tenu de régler ces dettes (cotisation, compte bar, inscription tournoi, remise de l'équipement si celui-ci était en prêt, etc.) vis-à-vis de l'association.

Dettes envers le club

Art. 29 Toutes les sommes dues par les membres du club, que ce soit pour le paiement de la cotisation, d'équipements sportifs, de consommations au bar, ou toute autre raison, doivent être payées au comptant suivant les modalités prescrites dans ce ROI. En cas de non paiement, le Comité suivra la procédure suivante : rappel recommandé, sanctions, et poursuites judiciaires.

Utilisation de l'infrastructure et du matériel

Art. 30 Tous les membres ou sympathisants sont tenus de respecter les locaux et le matériel (tables, tables d'arbitrage, séparations, marquoirs et balles) mis à leur disposition (par exemple, ne pas taper sur les murs ou les tables, ne pas écraser les balles). Les joueurs sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction décidée par le Comité (réparation du dommage causé, amende, suspension).

Art. 31 Il est interdit de gommer à l'intérieur de la salle. Le gommage des mousses s'effectue à l'extérieur.

Art. 32 Il est interdit de jouer avec des chaussures ou des pantoufles de sport dont les semelles marquent le sol.

Art. 33 Il est interdit de fumer dans la salle ainsi que dans tous les locaux d'appoint.

Dispositions en cas d'absorption ou de résolution

Art. 34 En cas d'absorption, la trésorerie ira à l'association absorbante.

Art. 35 En cas de liquidation :

Un liquidateur (de préférence un ou plusieurs membres du Comité) sera désigné. Celui-ci veillera aux dispositions suivantes :

- Le matériel appartenant à l'ADEPS y retournera ;
- Le matériel appartenant au club sera vendu aux enchères (vente type eBay) ;
- Les dettes du club (fournisseurs, fédération, etc.) seront apurées ;
- Tout solde positif sera versé à une œuvre caritative ou philanthropique.

Disposition finale

Art. 36 Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité.

Ce ROI (version 1.2) a été approuvé le 16 juin 2011 par:

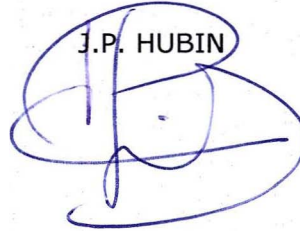
Président et Trésorier

R.VANDEVENNE



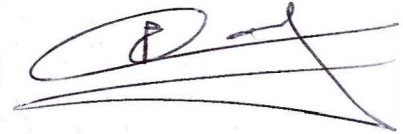
Secrétaire

J.P. HUBIN



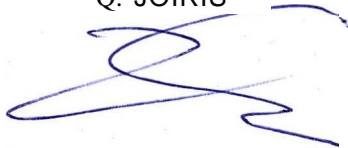
Vice-président et
Sélectionneur

B. DASSY



Responsable Interclubs

Q. JOIRIS



Responsable du Matériel

M. PIRON

